



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2023**

<p>L'an deux mille vingt-trois, le 03 AVRIL à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Saint-Cyr se sont réunis dans la salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.</p>	<p>PRESENTS : M. REVEILLAULT Nicolas - M. GALARD Pascal - M. SZUNIEWIEZ Jacky - Mme BRIMAUD Marie-Jeanne - M. BIASON Christophe - Mme HERMOUET Karine (seulement pour le point 1) - M. BLANCHARD Bernard - M. PASTOUR Patrick - Mme SIBILEAU Ghislaine - Mme DIMIER Brigitte - Mme CHEVALIER Maryse (arrivée au point n°2) - Mme RAT Christine - Mme COURTOIS Christelle - M. BIGNET Grégory (arrivé au point n°4) - M. CINTRACT Stéphane - Mme VACHON Christèle - M. GITTON Hugo - M. DESFEUX Gervais - M. MICHAUD Mickaël - Mme ALOIN Séverine - M. VIZQUEL Charles - Mme DEFRESSINE Caroline.</p> <p>Pouvoirs : Mme TOUZALIN Stéphanie (donne pouvoir à Mme Christine RAT) - Mme HERMOUET Karine (donne pouvoir à M. Gervais DESFEUX à partir du point 2) M. BLAIN Sébastien (donne pouvoir à M. Christophe BIASON) - Mme PINAUDEAU Catherine (donne pouvoir à M. Nicolas REVEILLAULT).</p> <p>Excusé : M. LE HELLEY Johnny</p>
<p>Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales un secrétaire a été choisi au sein du Conseil Municipal ; M Bernard BLANCHARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>	

Le Maire invite l'assemblée à avoir une pensée pour Mr BIANOR Serge, ancien élu de la commune de Jaunay-Clan, qui a beaucoup œuvré pour sa commune mais aussi pour la communauté de communes du Val Vert du Clain avec notamment le centre de tri des Millas. Il est décédé semaine dernière.

Suite aux intempéries du vendredi 31 mars, un arbre est tombé sur la crèche de Saint-Cyr. Cette dernière est donc rapatriée du 4 au 7 mars 2023 au local petite enfance près de la bibliothèque à Beaumont. La crèche itinérante est donc fermée pendant cette même période ce qui pénalise les parents sur 2 journées pleines, Grand Poitiers ne proposant pas de solution de remplacement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2023.

Validé à l'unanimité

1. Changement d'horaires de l'école du LAC.

Le conseil d'école de l'école du Lac du 14 mars 2023 a voté à l'unanimité le changement d'horaire à la rentrée de septembre 2023.

L'école se finira donc tous les jours à 15h45 et les Temps d'Activité Périscolaire (TAP) seront proposés les mardis, jeudis et vendredis.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Horaires proposés					
	Classe		Garderie		TAP
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi	
7h15-9h	7h15-9h	7h15-9h	7h15-9h	7h15-9h	
9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	9h-12h	
12h-13h30	12h-13h30	12h-13h30	12h-13h30	12h-13h30	
13h30-15h45	13h30-15h45		13h30-15h45	13h30-15h45	
15h45-16h45	15h45-16h45		15h45-16h45	15h45-16h45	
16h45-18h45	16h45-18h45		16h45-18h45	16h45-18h45	

Les A.P.C. seront proposées à certains élèves le lundi de 15h45 à 16h45.

Il est précisé que ce changement d'horaire entraîne un cout supplémentaire pour la commune mais il reste maîtrisé par l'enveloppe du fonds d'amorçage.

Sur proposition de la commission « Enfance jeunesse » et après validation du conseil d'école de l'école de Lac, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le changement d'horaire de l'école du Lac à compter de la rentrée de septembre 2023
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité

2. Résiliation du bail à construction au profit de l'Association Diocésaine de Poitiers.

En 1980, la commune de Beaumont signait avec l'association diocésaine de Poitiers un bail à construction pour édifier une salle paroissiale sur la parcelle AS 150 (277m²) située près de l'église.

Ce bail a été consenti pour une durée de 99 ans soit jusqu'au 31 décembre 2080.

L'association en plus de se charger de la construction en avait l'usage exclusif.

Cette salle paroissiale a été entre temps utilisée par l'association des jeunes.

Par courrier en date du 22 juin 2021, l'association diocésaine de Poitiers dénonce ce bail à construction, la paroisse n'en n'ayant plus l'utilité. Elle souhaite alors redonner l'usage à la commune.

En contrepartie, l'association demande à ce qu'une salle leur soit mise gratuitement à disposition en cas de besoin et de façon occasionnelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la résiliation du bail à construction établi avec l'association diocésaine de Poitiers.

Gervais Desfeux espère que cette situation n'existe pas sur d'autres bâtiments car le Diocèse devait donner un loyer de 50 F/an et n'assurait plus le bâtiment.

Le Maire précise que le Diocèse n'en avait plus l'usage depuis bien longtemps, le bâtiment avait été mis à disposition pour l'association des jeunes N2AB. La situation date bien avant 2014, depuis les services n'avaient pas eu connaissance de ce bail.

Adopté à l'unanimité

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

3. Convention avec la fondation du patrimoine.

Suite à la réunion thématique qu'il y a eu à l'exécutif du 13 mars, il est proposé de signer une convention avec la fondation du patrimoine.

La fondation du patrimoine est une association reconnue d'utilité publique qui date de 1996. Elle est présente sur l'ensemble de la France. Elle a pour but d'identifier, de préserver et de mettre en valeur le patrimoine bâti (maison, grange, corps de ferme, puits, croix...) et le patrimoine naturel (espaces naturels remarquables, paysages menacés...).

En adhérant à la fondation, la commune s'engage à verser une enveloppe pour le financement des labels. Cette somme destinée essentiellement aux habitants de la commune permettra la restauration de son patrimoine. La fondation quant à elle s'occupe du suivi administratif des dossiers pour permettre aux habitants d'avoir le label « Fondation du patrimoine ».

Une fois le label obtenu, les bénéficiaires peuvent prétendre à une subvention de la fondation à hauteur de 2% des travaux à laquelle se rajoute celle de la commune à hauteur également de 2%. Un avantage fiscal de 50% des travaux est applicable sur les revenus imposables.

Pascal GALARD demande à ce que la tacite reconduction ne soit pas active.

Il est précisé que les fonds apportés sont fléchés pour les habitants de la commune.

Une communication adaptée devra être réalisée avec notamment un courrier spécifique aux propriétaires ayant des biens remarquables listés au PLU.

Le patrimoine éligible doit être visible de la rue mais peut concerner tout type de bien (pilasse, mur, pigeonnier, encadrement de fenêtre...).

Sur proposition de Christine RAT, conseillère déléguée à l'habitat et aux logements, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte d'adhérer à l'association « Fondation du patrimoine » pour une année,
- autorise le versement de 3 000 € la 1^{ère} année à la fondation pour contribuer à la conservation du patrimoine de la commune,
- autorise le Maire ou son adjoint(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

Présents : 20
Pouvoirs : 4
Total : 24
Votants : 24
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 1 : Hugo GITTON

L'ordre des points budgétaires a été modifié par rapport à celui de la convocation.

4. Approbation des Comptes de gestion 2022 : COMMUNE et LOTISSEMENT LE MARRON

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives 2022 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le service de gestion comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Après s'être assuré que le service de gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2022 du budget Commune et le compte de gestion 2022 du budget Lotissement Le Marron dressés chacun pour 2022, par le service de gestion comptable, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

5. Approbation des Comptes Administratifs 2022 : COMMUNE et LOTISSEMENT LE MARRON.

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission générale en date du 27 mars 2023 a présenté les points clés des comptes administratifs de la commune et du budget annexe Lotissement Le Marron.

Il présente alors des tableaux synthétiques qui résument les comptes de la commune et du lotissement pour l'exercice 2022.

Le maire précise que pour l'année 2022 il y a eu moins de dépenses et plus de recettes qu'estimées au BP : il sort donc un résultat d'exercice positif de 372 600 € qui correspond à l'épargne pour l'investissement 2023.

En investissement, les opérations ont été réalisées à plus de 85% : 85 450 € seront pris sur le fonctionnement pour équilibrer (affectation des résultats).

Pour le lotissement, il y a eu exclusivement que des recettes par la vente des lots restants. Le dernier lot devrait être vendu très prochainement.

Après avoir entendu le détail des comptes administratifs de l'exercice 2022 Commune et Lotissement, il est proposé de passer au vote, le maire a quitté la salle, l'aîné de l'assemblée, Monsieur Patrick PASTOUR a présidé la séance pour faire approuver les réalisations des Comptes Administratifs 2022 Commune et Lotissement.

Les comptes administratifs 2022 Commune et lotissement Le Marron sont adoptés à l'unanimité.

A l'issue du vote, Monsieur Patrick PASTOUR a rappelé Monsieur le Maire et l'informe des résultats précédemment indiqués.

Adopté à l'unanimité

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

6. Affectation des résultats 2022 - COMMUNE.

Le Conseil municipal décide d'affecter les résultats de 2022 de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	372 600.82
B. Résultats antérieurs reportés	1 965 867.21
C. Résultat à affecter = A+B	2 338 468.03
D. Solde d'exécution d'investissement – D 001	-74 472.06
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	159 926.00
Besoin de financement F= D+E	85 453.94
AFFECTATION = C = 1+2	2 338 468.03
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	85 453.94
2) Report en fonctionnement R002	2 253 014.09

Adopté à l'unanimité

7. Vote du budget primitif 2023 COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission générale en date du 27 mars 2023 a présenté en détail les projets de budget pour 2023 pour la commune.

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2023 qui résulte des propositions faites en commission des finances.

Il donne les éléments nécessaires à l'information de l'ensemble du Conseil Municipal. Il présente les grandes lignes du budget 2023.

Les dépenses de fonctionnement d'un montant de 2 230 862 € représentent 52.52% de charge pour la masse salariale, 31.97% pour les charges à caractères générales, 6.83% de charges de gestion courante et 3.52% de dotation aux amortissements.

La hausse des énergies se répercute sur la ligne « Bâtiment ». Les autres lignes ont subi une baisse de 15%. La réinternalisation de la tonte des terrains de foot entraîne une économie de plus de 17 000 €. Certaines lignes comme les éclairages de Noël ou le fleurissement ont été divisées par 2. Tous ces efforts permettent de limiter l'augmentation des charges.

La ligne des écoles n'a pas subi de baisse, des recettes nouvelles ayant été trouvées (paiement des goûters, des 1/4h du périscolaire...). De plus, le fonds d'amorçage de l'année N-1 est repris dans sa totalité pour être affecté aux TAP. Les tarifs de la cantine et du périscolaire sont maintenus.

L'année 2023 subie en année pleine l'augmentation des 3.5% de la masse salariale.

Les recettes de fonctionnement d'un montant de 2 478 349 € représentent 59% d'impôts et taxes, 31% de dotations et subventions, 5.72% de produits d'exploitation et 2% des revenus des immeubles.

Incidence de la fiscalité : l'augmentation des prix des fluides (électricité, gaz, eau carburant...) entraîne une hausse de 81 000 € ajouté à cela 50 000 € pour la masse salariale les charges supplémentaires pour 2023 atteignent 140 000 €

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Elles sont pour parties compensées à hauteur de 62 700 € notamment par les 15% d'économies effectuées sur les différents services (animation, bibliothèque...)

Reste à assurer 78 000 €

La révision des bases des taxes foncières à +7.1% apporte 56 000 € de plus. Reste à charge alors pour la collectivité 27 900 €.

Il est donc proposé d'augmenter la fiscalité de 1 point pour trouver les ressources fiscales nécessaire sur le BP 2023.

En investissement, il conviendra de prendre 582 000 € pour équilibrer le budget. Cela représente bien les 200 000 € d'économie réalisée chaque année depuis 3 ans et qui sera affectée pour la maison de soins.

Pour les financements, les aides de la Région sont quasi inexistantes car elles se portent surtout sur des projets soutenus par Grand Poitiers. La commune s'appuie sur les aides du Département et de l'Etat, faut-il encore avoir des projets éligibles.

D'autres investissements sont prévus pour un montant de 257 000 € TTC, soit un reste à charge de 99 200 € ainsi sur les 172 600 € d'ouvert (résultat d'exercice 372 600 € - 200 000 € pour la maison de soins), il reste 73 400 € qui pourraient aller vers la voirie de contournement de la pharmacie.

Le budget principal de la commune est équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement à 4 731 363.09 €.

Le budget principal de la commune est équilibré en recettes et en dépenses d'investissements à 3 290 590.09 €.

Après mise aux voix, le Conseil Municipal approuve le budget 2023 commune tel qu'il a été présenté.

Adopté à l'unanimité

8. Vote du budget primitif 2023 LOTISSEMENT LE MARRON

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission générale en date du 27 mars 2023 a présenté le résultat financier du budget pour 2023 pour le lotissement « le Marron ».

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2023.

Il donne les éléments nécessaires à l'information de l'ensemble du Conseil Municipal.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	BP 2023	Recettes	BP 2023
Etudes		Ventes de terrains	51 129,00
Travaux			
subv au budget communal, cpt 65734	276 472,56	arrondi de TVA	
Intérêts de la dette	920,00		
7133 - Variation des stocks terrains		7133 - Variation des stocks biens	
71355 - Variation des stocks - terrains	37 670,00	71355 - Variation des stocks terrains	
71355 - Variation des stocks - terrains		71355 - Variation des stocks terrains	37 670,00
608 - Frais accessoires sur terrains		796 - Transfert de charges financières	
Total	315 062,56	Sous - Total	88 799,00
		résultat reporté	226 263,56
Travaux (605)		TOTAL	315 062,56
	315 062,56	Résultat cumulé de l'exercice	
		Résultat de l'exercice	

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

INVESTISSEMENT			
Dépenses	BP 2023	Recettes	BP 2023
Remb. Capital de la dette	25 825,01	emprunt (1641)	
3555 - Variation des stocks - terrains	37 670,00	3555 - Variation des stocks - terrains	37 670,00
33586 - Variation des stocks - frais financiers		33586 - Variation des stocks - frais financiers	
Sous - Total	63 495,01	Total	37 670,00
résultat reporté		résultat reporté	25 825,01
TOTAL	63 495,01		63 495,01
Résultat cumulé de l'exercice		Résultat cumulé de l'exercice	
Résultat de l'exercice		Résultat de l'exercice	

Après mise aux voix, le Conseil Municipal approuve le budget 2023 lotissement tel qu'il a été présenté.

Adopté à l'unanimité

9. Vote des taux de fiscalités directes 2023.

Il est proposé d'augmenter le taux de la taxe foncière pour 2022 d'1 point soit de 2.72%. La réglementation fiscale veut que la Taxe foncière sur le non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires augmentent proportionnellement. Ainsi, comme présenté à la commission générale des finances du 27 mars 2023, les taux proposés sont :

	Anciens taux	Nouveaux taux
Taxe foncier bâti	36.71 %	37.71%
Taxe foncier non bâti	28.44%	29.21%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13.28%	13.64%

Le Maire rappelle que cela fait au moins 19 ans qu'il n'y a eu d'augmentation de fiscalité sur Beaumont. Par soucis d'économie, la commune a, chaque année, réussi à avoir un taux d'endettement faible et réalisé ainsi beaucoup d'opérations sans courir à l'emprunt. A ce jour, il est important de s'assurer un auto financement pour renouveler son patrimoine et avoir des projets structurants sans prendre systématiquement sur les économies existantes. Il est donc proposé pour préserver l'avenir d'augmenter la fiscalité de 2.72%. Les communes avoisinantes ont tendance à s'engager dans le même sens, la commission finances a, quant à elle, décidé de n'augmenter que de 1 point, pour n'atteindre que le besoin nécessaire pas plus.

Avec l'augmentation de l'énergie, la hausse des bases par l'Etat n'était pas suffisante pour cette année. Pas de prévision pour 2024.

Séverine ALOUIN se demande pourquoi ne pas puiser sur l'épargne, car en ces temps difficiles les familles font déjà beaucoup d'efforts ?

Le Maire répond que la commission a envisagé cette solution mais qu'à terme elle n'est pas vivable car très vite les économies risquent de s'épuiser.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Sur proposition de la commission finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter les taux de fiscalité de 2.72% pour la taxe foncière (base de calcul des autres taxes) et d'appliquer ainsi les taux suivants :

	Nouveaux taux
Taxe foncier bâti	37.71%
Taxe foncier non bâti	29.21%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13.64%

Présents : 21
Pouvoirs : 4
Total : 25
Votants : 25
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 2 : Mickael MICHAUD et Séverine ALOUIN

POUR INFORMATION

10. Cuves à eau :

Après plusieurs démarches infructueuses faites auprès de différents grossistes, c'est Bricomarché qui a proposé les meilleurs prix à savoir 114 € une cuve opaque et 109 € une transparente

A ce jour part en commande : 65 opaques et 22 translucides. Arrivée prévue pour fin mai une autre commande devrait arriver mi-juin.

Le surplus de commande sera repris par la société Bricomarché. En cas de nouvelle demande d'habitant de la commune, Bricomarché s'engage à leur appliquer le même prix qu'aujourd'hui.

Les personnes qui ont commandé, seront avertis du délai de 2 mois de commande.

Le Maire souligne la bonne opération de mutualisation aux bénéfices des habitants. Cette idée fait émulation au sein des communes avoisinantes comme Saint-Georges-Les-Baillargeaux ou Jaunay-Marigny. Il remercie les personnes (Stéphane CINTRACT – Charles VIZQUEL) qui se sont investis dans ce projet.

11. Chapelle de la Madeleine

La Maire a rencontré Grand Poitiers à ce sujet, une note juridique est en cours. Les responsables de Grand Poitiers sont à l'écoute de la commune et souhaitent présenter des propositions intelligentes et posées. Grand Poitiers souhaite céder ce bâtiment mais suivra la position de la commune. L'entretien était rassurant pour trouver une solution intelligente ensemble.

12. Vote du budget GRAND POITIERS

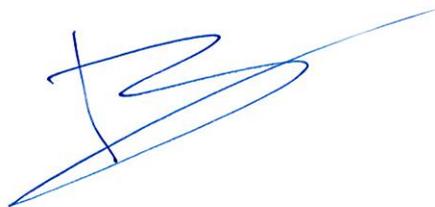
Vendredi 7 avril, aura lieu le vote du BP de Grand Poitiers. Au même titre que l'année dernière, le Maire souhaite avoir la position de son conseil municipal.

Après en avoir débattu, le conseil municipal souhaiterait à la majorité un vote CONTRE au BP de Grand Poitiers.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 22h00.
Le prochain conseil municipal sera le 15 mai 2023.*

*Le Maire
Nicolas REVEILLAULT*



*Le secrétaire
Bernard BLANCHARD*

